

Délibération n° 2019-484

**OBJET : APPROBATION DU TAUX DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2020**

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	54
Présents et représentés	:	65
Votants	:	65

Le mercredi 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 12 décembre 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

**DELEGUES PRESENTS**

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Hervé	LEFORT	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy

Délibération n° 2019-484

M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Mme. Irène BESOMBES donne pouvoir à M. Yann CAUCHETIER  
 M. Jean-Paul BENEYTOU donne pouvoir à Mme. Martine CINOSI-GIRARD  
 Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS  
 M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA  
 Mme. Catherine DELAITRE donne pouvoir à M. Olivier THOMAS  
 Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI  
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Monsieur Vincent HULIN  
 M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN  
 Mme. Sylvianne RICARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE

Délibération n° 2019-484
--------------------------

M. Gilles CORDIER donne pouvoir à Mme. Michelle CHENIAUX

M. Michel ROUYER donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD

**DELEGUES ABSENTS**

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

**DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

**Secrétaire de séance : Monsieur Franck GAUDART**

**Objet : APPROBATION DU TAUX DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2020**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur François Guy TRÉBULLE.

VU la loi n° 2015-354 du 14 mars 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, en particulier son article 30 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L. 5219-5-I ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, en particulier son article L.1331-7 ;

VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay en vigueur ;

VU la délibération Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) du 27 mars 2019 fixant le taux de la PFAC 2019 sur les communes du bassin versant de l'Yvette ;

VU la délibération Syndicat de l'Orge du 4 avril 2019 fixant le taux de la PFAC 2019 sur les communes du bassin versant de l'Orge ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) du 18 novembre 2019 fixant le taux de la PAFC 2020 sur les communes du bassin versant de la Bièvre ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le taux de la PFAC 2020 correspondant aux réseaux de collecte des eaux usées dont la Communauté Paris-Saclay sera gestionnaire compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la PFAC concerne tous les usagers, qu'il s'agisse d'usagers domestiques, assimilés domestiques ou industriels, dès lors qu'un raccordement au réseau de collecte des eaux usées est effectif ;

CONSIDERANT que la part transport est fixée par délibération des organes délibérants des syndicats de transport d'eaux usées (SIAHVY, SYORP, SIAVB) ;

CONSIDERANT le régime dérogatoire existant sur le bassin versant de l'Orge pour les entrepôts et stations de lavage quant au calcul et au mode de perception de la PFAC ;

CONSIDERANT l'évolution de l'indice TP10a sert de référence pour l'actualisation de la PFAC sur le bassin versant de la Bièvre, entre avril 2018 (137,93) et avril 2019 (140,73), soit + 2,03 % ;

Délibération n° 2019-484

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°3 « Développement durable, Transition énergétique, Hydraulique, Agriculture et Protection de l'environnement », réunie en séance le 10 décembre 2019 ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

**Pour les communes du bassin versant de la Bièvre :**

1. FIXE le taux de la PFAC 2020 à 13,12 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les usagers domestiques et assimilés domestiques ;
2. DIT que ce taux est applicable dès le premier m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
3. DIT que ce taux sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
4. DIT que les recettes correspondantes abonderont les budgets annexes assainissement de la Communauté Paris-Saclay ;
5. DIT que ce taux sera reconduit annuellement par tacite reconduction en l'absence de délibération venant à le modifier ;

**Pour les communes du bassin versant de l'Orge :**

6. FIXE le taux de la PFAC 2020 à 11 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les usagers domestiques et assimilés domestiques ;
7. DIT que ce taux est applicable dès le premier m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
8. DIT que ce taux sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
9. INDIQUE que ce tarif sera divisé par deux pour les entrepôts et les commerces et majorés de 20 % pour les restaurants ;
10. INDIQUE que les stations de lavage seront taxées à hauteur de 700 € par emplacement ;
11. DIT que les recettes correspondantes abonderont les budgets annexes assainissement de la Communauté Paris-Saclay ;
12. DIT que ce taux sera reconduit annuellement par tacite reconduction en l'absence de délibération venant à le modifier ;

**Pour les communes du bassin versant de l'Yvette :**

13. FIXE le taux de la PFAC 2020 à 12,67 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les usagers domestiques et assimilés domestiques ;
14. DIT que ce taux est applicable dès le premier m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les constructions neuves ;
15. DIT que ce taux est applicable dès le premier m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les extensions de constructions existantes consistant en la création de pièces supplémentaires avec point d'eau ;
16. DIT que ce taux est applicable dès à partir de 7 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les extensions de constructions existantes consistant en la création de pièces supplémentaires sans point d'eau ;

Délibération n° 2019-484

17. DIT que ce taux est applicable sur la surface supplémentaire créée par rapport à la surface démolie, pour les constructions neuves venant en remplacement d'une construction existante démolie ;
18. DIT que ce taux est applicable sur toute surface construite en remplacement d'une surface démolie strictement équivalente, dès lors que l'assujettissement à la PRE ou PFAC de cette surface démolie ne peut être prouvée (absence de justificatif de paiement). En cas de justificatif de paiement de la PRE ou PFAC sur cette surface démolie, le pétitionnaire est exonéré de PFAC sur la nouvelle construction ;
19. FIXE le taux de la PFAC 2020 à 12,67 € / m<sup>2</sup> de surface habitable dès le premier m<sup>2</sup> de surface habitable pour les raccordements d'immeubles préexistants à une nouvelle extension du réseau d'assainissement ;
20. DIT que ce taux sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
21. DIT que les recettes correspondantes abonderont les budgets annexes assainissement de la Communauté Paris-Saclay ;
22. DIT que ce taux sera reconduit annuellement par tacite reconduction en l'absence de délibération venant à le modifier.

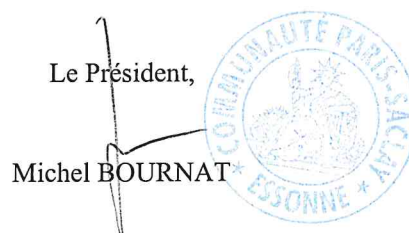
**Pour les communes des trois bassins versants :**

23. PRECISE que lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal, la Communauté Paris-Saclay perçoit 100 % de la recette et en reverse 40 % au titre de la part transport ;
24. PRECISE que lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal de transport, le syndicat de transport perçoit directement 100 % de la recette.

Fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019

Extrait conforme à l'original

Le Président,  
Michel BOURNAT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and the text 'Le Président,' and 'Michel BOURNAT'.

ADOPTÉE par (65 VOIX)

65 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique

Délibération n° 2019-484

FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHA YE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, Monsieur Vincent HULIN, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20191218-lmc127957-DE-1-1

Date AR Préfecture :

23/12/19

- Affichée / Publiée le 24/12/2019

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).